
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Convention

**entre Vienne Condrieu Agglomération
et Advivo**

**Aide à la réhabilitation de 168 logements locatifs sociaux
2^{ème} tranche de l'opération « Les Genêts » à Pont-Evêque**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018,

d'une part

et

Advivo, représenté par son Directeur Général Monsieur Julien DE LEIRIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2015,

d'autre part

Il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 du Pays Viennois, l'Agglomération affirme la nécessité de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc social existant, afin de maintenir son attractivité résidentielle et d'améliorer ses performances énergétiques. Un objectif de réhabilitation de 566 logements a été établi pour la durée du PLH.

1 / Objet de la convention

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions du PLH prévoit, dans le cadre de l'action 3.2, d'apporter une aide à l'équilibre financier des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le dispositif financier mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 comprend :

- **Une aide à la réhabilitation de 1 000€ par logement**, pour les opérations lourdes dont le montant de travaux est au moins égal à 7 500€ TTC
- **Une aide additionnelle dite Eco-prime de 1 000€ par logement** pour les opérations atteignant le label BBC Rénovation après travaux.

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération étant une contribution à l'équilibre financier des opérations, elle ne peut pas être sollicitée dans le cadre de plans de financement excédentaires.

2 / Présentation de l'opération

2.1 : Descriptif des travaux de réhabilitation

L'opération consiste en la réhabilitation d'une deuxième tranche de 168 logements, répartis sur cinq bâtiments au sein de la résidence "Les Genets" située à Pont-Evêque. Les immeubles concernés par cette seconde et dernière tranche sont les cinq tours en R+7 situées dans la partie Est de la résidence : les Erables - 33 logements ; les Frênes - 33 logements ; les Hêtres - 34 logements ; les Ifs - 34 logements ; les Marronniers - 34 logements. Les sept autres bâtiments que compte la résidence ont bénéficié des travaux réalisés en 2017 dans le cadre de la première tranche de l'opération de réhabilitation.

Les travaux envisagés sont les mêmes que ceux réalisés dans les immeubles concernés par la première tranche à savoir : la réfection des éléments béton, le traitement des gardes corps et des loggias, la remise en peinture des balcons, garde-corps et loggias, la peinture de sol des balcons après nettoyage et traitement des fissures ; la remise en peinture des portes d'entrées des halls ; la fermeture des loggias par châssis vitré coulissant et volets roulants, la fermeture des gardes corps béton ; le remplacement des portes palières et le remplacement des entrées d'air sur menuiseries ou gaines techniques dans les logements ; des travaux d'électricité avec la mise en sécurité des logements, le rajout de prises en cuisine et d'un bouton poussoir sonnette.

Sont également envisagés : la mise en sécurité électrique des parties communes, l'installation TV collective et la mise aux normes des ascenseurs.

La réalisation de cette deuxième et dernière tranche de travaux doit se dérouler sur 12 mois 1/2, de février 2018 jusqu'en mars 2019.

2.2 : Eléments financiers prévisionnels

Le prix de revient et le plan de financement détaillés ci-dessous concernent la totalité de l'opération soit 355 logements.

Prix de revient prévisionnel :

Opérations	Détail des coûts
Bâtiment - travaux	3 120 560€
Charge foncière	0€
Honoraires	421 976€
Frais divers	2 833€
Total TTC	3 545 369€

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montants sollicités ou obtenus
Subvention Agglomération (Aide Forfaitaire + EcoPrime)	355 000€
Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes QEB	0€
CDC Prêt PAM	2 725 926€
CDC Eco Prêt	0 €
Fonds propres ADVIVO	464 443€
Autres	0 €
Total	3 545 369€

3 / Engagement des parties pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de 168 logements :

- Advivo s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le programme défini avec Vienne Condrieu Agglomération, concernant la deuxième tranche de l'opération soit **la réhabilitation de 168 logements sociaux**.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de début des travaux (2^{ème} Tranche) : 15 février 2018
- Date de fin des travaux (2^{ème} Tranche) : mars 2019
- Vienne Condrieu Agglomération s'engage à verser pour la 2^{ème} tranche de 168 logements une aide forfaitaire d'un montant de 1 000€ par logement réhabilité soit **une aide totale de 168 000 euros**.

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180807-DEL18-189-3-CC
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

4 / Condition de versement de l'aide

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération sera versée sous la forme d'une participation financière selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 50 % de l'aide sur présentation de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % de l'aide sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

5 / Publicité

L'organisme bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de Vienne Condrieu Agglomération par tout moyen approprié : présence du logo de Vienne Condrieu Agglomération sur les publications, documents d'information et de communication, panneaux de chantier...

6 / Contrôle

Advivo s'engage à informer Vienne Condrieu Agglomération de tout retard ou annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Au delà de cette échéance, à défaut de présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, l'opération pourra être considérée comme abandonnée.

En cas d'abandon de l'opération, les aides attribuées devront être reversées à Vienne Condrieu Agglomération qui émettra un titre de recette au bénéficiaire.

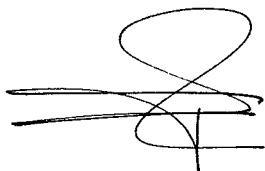
Un contrôle et une évaluation seront institués entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo à travers la communication de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de l'opération, un bilan financier définitif sera établi par Advivo et transmis afin de tenir informé Vienne Condrieu Agglomération.

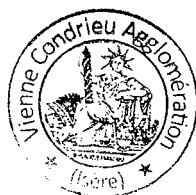
Fait en 3 exemplaires,

A Vienne, le **07 AOUT 2018**

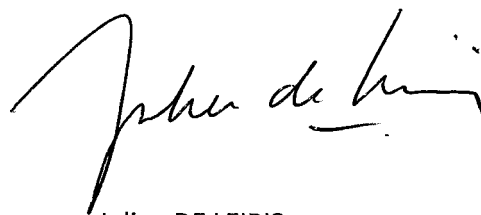
Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour Advivo,
Le Directeur Général,



Julien DE LEIRIS

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180807-DEL18-189-3-CC
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018